



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 003-210301636-20230923-PV42023-AU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 29 juin 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :

En exercice :	13
Présents :	7
Votants :	11
Absents :	2
Procurations :	4

Date de convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage :

4 juillet 2023

OBJET :

Procès-verbal de la séance du
29 juin 2023

Le conseil municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Mariol, sous la présidence de M. Romain DEJEAN.

Présents :

M. Romain DEJEAN, maire

Mme Pascaline ROCHE, M. Bruno FARIGOULE, adjoints au maire

Mesdames et messieurs Elodie LACOGNE, Anaïs KURTZ, Elisabeth CHAT et Frédéric GIRODEAU, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques PERDRIAUX a donné pouvoir à Bruno FARIGOULE

Mme Carine BEGON a donné pouvoir à Pascaline ROCHE,

Mme Géraldine DACHER-JOUFFRE a donné pouvoir à Mme Elodie LACOGNE

Mme Virginie LEMASSON a donné pouvoir à M. Frédéric GIRODEAU

Absents non excusés :

Mme Elise LAMAIN et M. Yohan PRZYBYL, conseillers municipaux

Mme Pascaline ROCHE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Lecture du PV de la séance du 20 mai 2023

1-/Ecole : tarif cantine

2-/ Cimetière : tarif concessions

Monsieur le président ouvre la séance à 20h15 et indique que le quorum est atteint avec 7 présents et 4 procurations.

L'ordre du jour est ouvert après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2023.

1-/Ecole : tarif cantine

Délibération n°2023-030

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, le Gourmet Fiolant établi à ÉBREUIL livre les repas de la cantine scolaire. Le prix d'achat du repas de cantine s'élève aujourd'hui à 3.80 € et est refacturé 3.85 € aux familles.

La revalorisation annuelle est effectuée à la date de reconduction du contrat (17 juin) sur la base de l'indice de la consommation, l'inflation prenant une part importante cette année dans l'augmentation du tarif soit 10 %. Après réception de la nouvelle convention, le prix d'achat passerait de 3.80 € à 4.19 €.

Il propose de réviser la tarification pour la rentrée 2023/2024.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide que le tarif du repas facturé aux familles sera de 4.20 €.

Les tarifs rentreront en vigueur à compter du 25/08/2022. Une copie de la présente délibération sera transmise au SGC de VICHY pour mettre à jour le tarif repas de la régie.

Pascaline ROCHE : Sandrine MOREL, directrice de l'ALSH lui a fait remonter que le fromage n'était toujours mangé parce que les enfants n'avaient plus ou préféraient attendre le dessert. Le laitage non distribué le midi est conservé et proposé aux enfants lors du goûter du soir. Pascaline ROCHE a pris contact avec le Gourmet Fiolant pour voir si en supprimant le laitage, le prix pouvait être un peu réduit. D'autres collectivités ont déjà fait cette demande et cela pose un problème au niveau diététique. Le produit enlevé devrait être remplacé dans le reste du repas.

Romain DEJEAN : une lettre d'information sera adressée aux familles pour informer les parents de cette forte augmentation.

2-/ Cimetière : tarif concessions

Délibération n°2023-031

Romain DEJEAN : rappelle au conseil que lors d'un précédent mandat, une procédure de reprise de concession avait été entreprise et laissée sans suite. Aujourd'hui, cette procédure est passé de 3 ans à 1 an et 4 mois. L'idée serait de procéder à cette formalité en reprenant 3 à 4 tombes par an. Pour cela, il faut augmenter le tarif des concessions dans le cimetière. Le coût d'une reprise de concession est compris entre 600 et 800 €. L'augmentation du tarif sera votée au prix au m².

Les caveaux à perpétuité sont également soumis à la procédure de reprise si celui-ci n'est pas entretenu.

Les agents communaux auront pour consigne de ne plus entretenir les tombes. Une dizaine de concessions seront définies et une signalisation sera mise en place pour indiquer qu'elles sont susceptibles d'être récupérées par la commune si elles ne sont pas entretenues. Une photo sera prise en amont et au bout d'un an, si celles-ci n'ont pas été entretenues, la procédure est lancée par l'envoi de courriers aux familles. Certaines concessions pourront ainsi être récupérées. La possession d'un ossuaire pourra être envisagée.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les tarifs actuellement en cours concernant la vente de concessions, cavurnes, cases columbarium dans le cimetière et propose de modifier le barème.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Après en avoir délibéré l'unanimité, décide que les tarifs des concessions dans le cimetière sont fixés à :

Concessions	Tarif	Part commune	Part CCAS
Achat concession columbarium	800.00 €	400.00 €	400.00 €
Renouvellement 50 ans	800.00 €	400.00 €	400.00 €
Droit d'ouverture de la case	30.00 €	15.00 €	15.00 €
Droit d'accès jardin du souvenir	15.00 €		
Concession simple 50 ans	500.00 €	350.00 €	150.00 €
Renouvellement 50 ans	500.00 €	350.00 €	150.00 €
Concession double 50 ans	1 000.00 €	700.00 €	300.00 €

Concessions	Tarif	Part commune	Part CCAS
Renouvellement 50 ans	1 000.00 €	700.00 €	300.00 €
Concession perpétuelle	10 000.00 €	7 000 €	3 000.00 €
Cavurne	250.00 € €	175.00 €	75.00 €
Renouvellement 50 ans	250.00 €	175.00 €	75.00 €
Dépositaire (1 mois gratuit)	2 € par jour	1 €	1 €
Au-delà de 6 mois : obligation d'inhumer			

Ces tarifs sont applicables dès transmission de la présente délibération en sous-préfecture sauf pour les tarifs de l'article 6 qui seront appliqués à partir du 1.07.2023.

Pour faire suite au sujet des concessions dans le cimetière, le cimetière du XVIIIème siècle situé rue des combes vient d'être débroussaillé par les agents techniques. Des arbustes (noisetiers, bouleaux) repoussent, l'idée serait d'en faire une haie naturelle afin d'enlever la haie de tuya et les barrières de sécurité. A terme, le jardin du souvenir pourrait s'établir dans ces lieux. De ce fait, cet espace va devenir un lieu à entretenir plus régulièrement.

Questions diverses :

- Correction d'une anomalie règlementaire dans le budget communal 2023 par la décision modificative n°1 dans le cadre de la fongibilité des crédits (délibération n°16.2023 du 7.07.2023) : erreur de chapitre d'imputation des amortissements.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h10.

Le président de séance,
Romain DEJEAN,
maire

Le secrétaire de séance,
Pascaline ROCHE,
première adjointe



Table des délibérations

2023-030	Modification du tarif cantine rentrée 2023-2024
2023-031	Modification du tarif concession au 1.07.2023

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 003-210301636-20230923-PV42023-AU